

MODALITÉS ET CONDITIONS DES BOURSES DE VOYAGE DU CIETA

Objectif

Les bourses de voyage du CIETA sont destinées à soutenir la présence et la participation des membres à l'Assemblée générale et au congrès du CIETA.

Si une bourse est accordée à un candidat/une candidate, il/elle sera dispensé des frais de congrès et recevra une contribution à ses frais de voyage, d'hébergement et de repas (*per diem*) et aux frais associés à sa présentation (le cas échéant).

Admissibilité

Tous les membres actuels du CIETA (individuels ou institutionnels).

La présentation d'un article est souhaitée, mais pas obligatoire.

Financement

Une somme totale de 6.000 € est disponible pour l'Assemblée générale et le congrès de 2023. Les bénéficiaires recevront une contribution à leurs frais de voyage et un *per diem* de 80 € pour soutenir leur hébergement et leurs repas.

Date limite de candidature

31 juillet de l'année du prochain congrès du CIETA.

Candidature

Veuillez utiliser le formulaire de candidature disponible à cet effet et l'envoyer, accompagné d'un CV, d'une estimation des frais de voyage et d'une lettre expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer au congrès du CIETA (300 mots max.) à la présidente du CIETA (president@cieta.fr).

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

Veuillez noter que les candidatures incomplètes ou arrivant après le **31 juillet 2023** (date limite) ne seront pas prises en compte.

Sélection et acceptation

Le Comité des bourses du CIETA examinera toutes les demandes reçues jusqu'au **31 juillet 2023**.

Les boursiers seront sélectionnés sur la base de leurs motivations et du bénéfice qu'ils sont susceptibles de tirer de leur participation au congrès. Tous les candidats/candidates seront informés de la décision du comité jusqu'au **31 août 2023**.

Conditions d'acceptation

Les boursiers acceptent de reconnaître le soutien du CIETA dans leurs présentations et dans toute présentation ou publication ultérieure résultant de leur participation au congrès.

Les boursiers autorisent le CIETA à publier leur nom et le titre de leur présentation sur le site web du CIETA.

Paiement

Le solde sera payé sur présentation des documents de voyage (reçus).

Le bénéficiaire s'engage à rembourser le CIETA, dans les plus brefs délais, en cas de désistement.

Si un bénéficiaire a payé les frais de congrès, la somme lui sera remboursée.